



REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 17 décembre 2019*

N°2019/105 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

L'an deux mille dix-neuf le mardi 17 décembre à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 décembre 2019

Etaients présents : 17

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Camille FASSI, Michel EBERHART, Annick PANE, Geneviève LEGUAY, Manuel MEZE, Roselyne WALGER, Joaquim DA CRUZ, Denise GONON, Ange AMBROSIO, Azdine RAMDAN, Emmanuel FONKING, Fathia BEN MABROUK, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI.

Pouvoirs : 5

Madame Francine BERTHAUX à Madame Geneviève LEGUAY, Madame Isabelle YEROMONAHOS à Monsieur Michel EBERHART, Monsieur Stide MARQUEZ à Monsieur Manuel MEZE, Monsieur Gérard MORAUX à Madame Danielle BOURGUIGNON, Madame Françoise VASSELON à Madame Annick PANE

Absents excusés : 5

Monsieur Christophe BLONDEL DEBLANGY, Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT, Monsieur Patrick AUGÉY, Madame Clémence LAUMONIER, Isabelle GUILA CORNIL

Monsieur Manuel MEZE a été élu secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le code des marchés publics,

VU le code des marchés publics,

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20191217-2019-105DEL-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

VU l'expression du Conseil d'Administration du Centre de gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département,

VU l'avis de la commission finances/administration générale du 3 décembre 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à donner mandat au Centre de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021
- Régime du contrat : capitalisation
- La garantie se portera sur les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC et sur les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- Contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 €
- Compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros
- Compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euros
- A partir de 500 agents CNRACL : 700 euros

AUTORISE le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire

Jean-Michel MOREL



Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20191217-2019-105DEL-DE
Date de transmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019